

# **DELIBERATION N° 03 - REHABILITATION DE LA MAISON DES LOISIRS - LANCEMENT DE L'OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTION**

**Rapporteur : M. KIELISZEK**

La Ville de Ludres dispose d'un bâtiment permettant d'accueillir les associations et les familles pour des manifestations de type réunions ou repas.

Compte tenu de la demande croissante de la population en salle polyvalente de taille moyenne, et de la nécessité de procéder à une mise en conformité de cet équipement, la Ville de Ludres a décidé d'engager un programme de restructuration.

L'objectif de ces travaux est de disposer d'un équipement type salle polyvalente pouvant accueillir 150 personnes (debout) en conférence ou assemblée et 110 personnes assises en configuration repas.

L'ensemble des travaux s'intégrera dans une démarche de Développement Durable, en tenant compte de l'intermittence d'utilisation de l'équipement (50 manifestations par an).

## **L'aménagement des surfaces devra permettre :**

- sans augmentation de la surface totale du bâtiment (pas d'extension) d'augmenter l'espace de la grande salle par diminution des espaces voisins,
- de libérer au maximum la visibilité entre les deux parties de la grande salle en rassemblant les deux unités actuelles et en éliminant le foyer ouvert et son conduit,
- de mettre en conformité les sanitaires en maintenant un sanitaire d'accès public depuis l'extérieur du bâtiment,
- d'adapter l'établissement à la réglementation de 2005 sur le handicap,
- de créer un espace rangement, nursery, vestiaire,
- de rationaliser l'espace office (puissance < 20kw) en conservant les équipements de cuisine existants et la réserve,
- de réduire le hall à la dimension nécessaire à sa fonction,
- de prévoir un local ménage.

## **Les mises en conformité concerneront :**

- l'accès à l'équipement depuis le parking voisin,
- la réglementation du 11 février 2005 sur le handicap,
- la réglementation incendie,
- la réglementation électrique,
- la réglementation des ERP de type L et 4<sup>ème</sup> catégorie,
- les normes et règlements applicables notamment la réglementation thermique concernant la réhabilitation des bâtiments (arrêté du 3 mai 2007).

## **Points particuliers : le chauffage :**

Compte tenu des études préalables et de l'intermittence du site, l'utilisation de la chaufferie actuelle au propane sera abandonnée au profit d'une solution électrique. Parallèlement, l'isolation sous toiture sera renforcée, les plafonds de la grande salle seront descendus en maintenant une hauteur sous plafond de trois mètres.

La commune a lancé récemment un marché à procédure adaptée afin de désigner un maître d'œuvre pour mener l'opération dans toutes ses phases. Le cabinet ARCHILOR a été désigné maître d'œuvre de l'opération.

L'avant projet définitif (APD) a été déposé par le maître d'œuvre en date du 6 juillet 2012.

A ce stade, le montant de l'opération est estimé à 363 956,80 € HT et décomposé de la façon suivante :

- travaux de restructuration : 327 000,00 € HT (montant estimé dans l'APD) comportant plusieurs lots :

Lot n°1 : Gros œuvre - VRD

Lot n°2 : Charpente bois - couverture métal

Lot n°3 : Menuiserie aluminium - serrurerie

Lot n°4 : Menuiserie bois intérieure - bardage bois

Lot n°5 : Plâtrerie - Faux-plafond

Lot n°6 : Peinture

Lot n°7 : Revêtements de sols durs - Faïence

Lot n°8 : Plomberie

Lot n°9 : Electricité - VMC -Chauffage

- maîtrise d'œuvre : 31 810,80 € HT (montant forfaitaire provisoire)
- coordination sécurité : 1 656,00 € HT
- contrôle technique : 2 650,00 € HT
- diagnostic amiante avant travaux : 840,00 € HT

Le mode de désignation des titulaires du marché de travaux sera passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA) conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Ce projet sera essentiellement financé par autofinancement et éventuellement par des subventions auprès de partenaires extérieurs. Une délibération sera présentée ultérieurement en Conseil Municipal pour l'acceptation de la ou des demandes de subventions accordées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'approuver ce projet et de lancer l'opération de réhabilitation de la Maison des Loisirs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés de travaux et tous les documents s'y rapportant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches de demandes de financement auprès de partenaires extérieurs potentiels.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget supplémentaire 2012.